



DÉLIBÉRATION N°2020-67

CARTE BLANCHE AUX ARTISTES 2021

Le jeudi 17 décembre 2020 le Conseil d'Administration d'Arsud régulièrement convoqué n'a pas pu se tenir faute de quorum. Les membres du Conseil d'Administration d'Arsud ont alors été régulièrement convoqués pour le mardi 22 décembre 2020 à 11h00, date à laquelle ils se sont réunis en visioconférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Robert **BÉNÉVENTI** - M. Michel **BISSIÈRE** - Mme Christiane **BOURBONNAUD**
Mme Josy **CHAMBON** - M. Pierre **DUSSOL** - Mme Aurélie **FERRIER** -
M. Michel **KELEMENIS** - Mme Jehanne **MARROU** - Mme Agnès **RAMPAL** -
M. Jean-Pierre **RICHARD** - Mme Brigitte **VIRZI-GONZALEZ**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS M. Julien **AUBERT** par M. Michel **BISSIÈRE**

ÉTAIENT ABSENTS

M. Julien **AUBERT** - Mme Laurence **CABROL** - Mme Marion **COUTRIS** -
M. Geoffrey **DAVID** - M. Christian **ESTROSI** - Mme Chantal **EYMEOUD** -
M. Richard **GALY** - Mme Elodie **PRESLES** -
Mme Maylis **ROQUES** pour la DRAC PACA - M. Philippe **VARDON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de l'Arcade,

Vu la délibération de ce jour portant sur le Débat d'Orientation Budgétaire 2021,

Considérant :

- Que le Conseil Régional a voté une délibération le 16 décembre 2016 instituant un nouveau dispositif d'aide à la création et à la diffusion en faveur des artistes appelé « CARTE BLANCHE AUX ARTISTES »,
- Qu'il entre dans les objectifs d'Arsud de valoriser le soutien apporté par la Région aux créateurs et d'apporter son concours logistique à l'organisation de ces commissions techniques chargées d'évaluer la qualité des projets de création,

- Qu'Arsud s'attache les compétences bénévoles de personnalités importantes des arts, afin de recueillir les avis d'experts concernant les projets de création des artistes régionaux,
- Que les « CARTES BLANCHES AUX ARTISTES » sont composées de 5 à 10 experts par comité proposés par les services de la Région,
- Que seront organisés une vingtaine de comités de « CARTES BLANCHES AUX ARTISTES » en plusieurs sessions,
- Que ces experts sont uniquement défrayés mais doivent être reçus dans des conditions de confort d'un certain standing,
- Que la liste prévisionnelle des membres des « CARTES BLANCHES AUX ARTISTES » n'est pas exhaustive,
- Que la crise sanitaire liée à la pandémie du Covid-19 et les mesures évolutives qui s'ensuivent pourraient empêcher la tenue des « Cartes Blanches aux Artistes » en présentiel,
- Le Décret n° 2020-423 du 14 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Le Président propose au Conseil d'Administration :

- De prendre en charge pour les « CARTES BLANCHES AUX ARTISTES » suivantes, la liste n'étant pas exhaustive et pouvant être complétée en accord avec la Région Sud :
 - Longs métrages
 - Courts métrages
 - Production documentaires
 - Projets groupés documentaires (slate)
 - Animation et nouveaux médias
 - Fiction TV
 - Écriture et développement
- L'organisation du déplacement et de l'accueil des experts. En cas de non prise en charge directe par Arsud, ils seront remboursés aux frais réels sur présentation de justificatifs (à hauteur de 150€ TTC maximum/nuitée (petit déjeuner compris) et 40,00€ TTC maximum/repas lorsque ceux-ci devront loger et/ou manger dans un hôtel ou restaurant autre que ceux liés avec Arsud),
- La prise en charge des frais de déplacement se fera entre le lieu de résidence familiale et le lieu de la réunion sauf exception motivée. L'éventuel surcoût du déplacement dérogatoire sera pris en charge par Arsud s'il n'excède pas 20% du coût du déplacement de référence,
- La gestion et la diffusion des dossiers présélectionnés par la Direction de la Culture,
- D'autoriser le Président à nommer, par arrêté, les membres experts des comités,

- De prévoir la possibilité d'organiser les « Cartes Blanches aux Artistes » en visioconférence si des mesures (sanitaires, sécuritaires...) venaient à empêcher la tenue de réunions en présentiel.

Les crédits correspondants seront prévus aux chapitres 011, 012 et 65 du budget 2021.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 22 décembre 2020

**Le Président du Conseil d'Administration
Monsieur Michel BISSIÈRE**



Handwritten signature of Michel Bissière, consisting of the name 'Michel Bissière' in a cursive script, with a horizontal line drawn underneath.